

canadiens y compris le réacteur CANDU lui-même ou les substances fournies par le Canada, qu'il s'agisse d'eau lourde, d'uranium ou de combustible usé produit par le réacteur Canadien ne peuvent pas être utilisés à des fins d'explosions et les substances ne peuvent pas être vendues à des tiers pour des fins militaires. Voilà les garanties de sécurité établies le 20 décembre; j'aimerais inviter le député à relire cette déclaration parce qu'elle est complète.

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, je l'ai relue et je ne...

**Une voix:** ... la comprends toujours pas.

**M. Lawrence:** Je ne la comprends toujours pas très bien. Je l'avoue. La différence entre le ministre et moi, c'est que moi, je l'avoue.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lawrence:** Le ministre confirmera-t-il que le véritable contrat signé avec l'Argentine pour les baguettes de combustible utilisé comporte toujours de très grandes lacunes? Le ministre pense-t-il honnêtement que ce genre de mesure soit valable si le Canada ou tout autre fournisseur n'a aucun autre moyen de surveiller l'utilisation de ces tiges de combustible usé après leur sortie du réacteur.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, je viens de répondre à cette question. Je puis comprendre qu'il faille peut-être encore continuer à répéter cela au député de Northumberland-Durham. J'ai dit que le combustible usé utilisé dans un réacteur canadien, ou un réacteur qui n'a pas été construit au Canada mais qui l'a été grâce à la technologie canadienne à une date ultérieure, ou dans celui qui utilise du combustible fourni par le Canada, ne doit pas par la suite servir à fabriquer des armes. Il n'y a pas d'hiatus dans l'application des garanties. Je suppose que ce que le député ne veut pas, et c'est ce qu'il veut réellement dire, c'est que le Canada ne peut bien sûr pas trop se fier aux engagements ou aux obligations des autres pays. C'est là bien sûr un point de vue qu'il peut adopter dans ses relations internationales, mais ce n'est certes pas la norme qui a été instituée pour le monde en général dans le traité de non-prolifération.

**M. l'Orateur:** La parole est au député pour une dernière question supplémentaire.

**M. Lawrence:** Merci, monsieur l'Orateur. On a parlé de ma compréhension. J'aimerais savoir quelle définition le ministre donne à «arme nucléaire». Tout cela n'est en somme qu'un problème de définition, parce qu'il est certain que dans le cas de l'Inde et d'autres utilisateurs éventuels, il existe à l'heure actuelle, une différence marquée entre l'armement et une simple explosion. Il est certain que lorsqu'il parle d'armement nucléaire le ministre est en retard d'un an.

### Questions orales

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député d'Oshawa-Whitby.

\* \* \*

## LA FONCTION PUBLIQUE

### LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX DROITS DES CHEFS DES SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser au premier ministre une question concernant les droits de plus de 250,000 fonctionnaires fédéraux et découlant de la récente suspension pour trois mois du président d'un syndicat de la Fonction publique, M. Arthur Stewart. Je voudrais savoir si le premier ministre partage le point de vue du ministre des Approvisionnements et Services, qui aurait, à un moment donné, confirmé son approbation de la suspension en déclarant:

● (1420)

J'accepte de me faire critiquer par mes pairs, mais pas par un employé.

Ma question au premier ministre est celle-ci: puisque les répercussions de cette affaire ne se limitent pas au ministère en cause, le gouvernement est-il d'avis qu'un représentant syndical élu au sein de la Fonction publique fédérale n'a pas le droit de critiquer la politique d'un ministère?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je refuse de commenter cette affaire avant de l'avoir étudiée en détail. Je n'en ai pas discuté avec le ministre, mais je dois dire qu'en principe, je suis d'accord avec lui: les fonctionnaires ne doivent pas critiquer le gouvernement et prendre ouvertement position contre lui. C'est une règle de longue date et nous n'avons pas l'intention de la modifier.

**M. Broadbent:** Comme il s'agit de savoir si le représentant élu des employés a effectivement le droit d'accomplir la tâche pour laquelle il a été élu, le premier ministre est-il d'avis que le représentant des employés du gouvernement ne peut assumer les responsabilités syndicales au même titre que les délégués syndicaux du secteur privé, qu'il s'agisse de critiquer General Motors, General Electric ou toute autre compagnie? Prétend-il qu'il existe une différence entre les droits des représentants des fonctionnaires et ceux des employés dans le secteur privé?

**M. Trudeau:** Non, monsieur l'Orateur, je ne sais si le député estime que dans la pratique les membres d'un syndicat ont le droit de faire des déclarations d'ordre politique contre le gouvernement qui les emploie. Mais je lui répète, s'il est de cet avis, que le gouvernement n'admet pas cette politique: de fait, il s'y oppose. Et ce faisant, il n'estime pas empiéter sur les droits des chefs de syndicats. Le gouvernement a adopté le syndicalisme au sein de la fonction publique et il a donné aux employés le droit de déclencher la grève légalement. Mais pour ce qui est de faire des déclarations politiques ou de critiquer la politique du gouvernement, nous nous y opposons, et s'il s'agissait de cela, alors j'approuve ce qu'a fait le ministre.